

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 847

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« ou les collectivités outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, et compétentes en matière de développement agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte de la réalité agricole Outre-Mer.